

Direction des Ressources Humaines

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20231106-2023182-AU

Accusé certifié exécutoire

N° 2023/182

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 11/03/2024

D E C I S I O N

Objet : Approbation de la prise en charge de la formation A.T.C. Association Touristique des cheminots « B.A.F.D. 3 Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur » à destination de Mme Maud LE BOURHIS

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du 09 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour les agents communaux de suivre des formations et de participer à des stages ou à des journées d'études organisées par des organismes autres que le C.N.F.P.T.,

CONSIDERANT que « A.T.C. », situé au 09 rue du Château Landon 75010 PARIS, organise des formations spécifiques destinées aux personnels de la Fonction Publique.

CONSIDERANT la nécessité pour Mme Maud LE BOURHIS de la direction Enfance/Education de se former au B.A.F.D. 3.

D E C I D E

ARTICLE 1 **APPROUVE** la prise en charge de la formation « B.A.F.D. 3 » organisée par « A.T.C. », située au 09 rue du Château Landon 75010 PARIS, du 23 au 28/10/2023, à destination de Mme Maud LE BOURHIS de la Direction Enfance et Education **pour un montant de 360€00 T.T.C.** (Trois cent soixante euros TTC).

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera imputée au budget communal 2023.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le comptable public de Montreuil et sera inscrite dans le registre des délibérations et des décisions. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous Bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à BAGNOLET, le 06 novembre 2023.

Le Maire

Tony DI MARTINO